

Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

**01 RAPPORT SOCIAL UNIQUE, RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE FEMME/
HOMME 2023 ET LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - INFORMATION**

Rapporteur : Jean Michel Eon

EXPOSE

Les rapports relatifs à la gestion des ressources humaines témoignent de l'application de la politique des ressources humaines mise en place dans la Collectivité. Ils rassemblent les données sociales permettant de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la Collectivité.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG), incluant le plan d'égalité professionnelle, sont ensuite établies et mises à jour sur la base de ces indicateurs.

- Rapport Social Unique 2023

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la Collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent de formaliser la politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique, fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Le RSU permet d'obtenir une photographie à un instant T de la Collectivité, c'est un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la Collectivité.

Le RSU apporte un éclairage sur le contexte social de la Collectivité qui permet d'analyser :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grades, promotions internes, rémunérations...),
- la situation comparée des femmes et des hommes,
- la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il viendra alimenter la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion, révisées chaque année.

En complément, à titre d'information, une synthèse du RSU est jointe à la présente délibération.

- Rapport annuel 2023 sur l'égalité professionnelle femmes/hommes

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

- Lignes Directrices de Gestion ressources humaines

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC,
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion de la ville de Couëron et du CCAS ont été validées en 2021, il convient donc, comme les textes le prévoient, de les évaluer et les mettre à jour.

Il convient de rappeler que les LDG intègrent le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le Rapport Social Unique 2023 de la commune de Couëron ci-annexé ;

Vu le rapport annuel 2023 sur l'égalité professionnelle de la commune de Couëron ci-annexé ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion mises à jour ci-annexées ;

Le rapporteur propose de :

- prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023 joint en annexe à la présente délibération,
- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes,
- prendre acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion Ressources humaines mises à jour pour l'exercice 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : TC

02 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape majeure du cycle budgétaire. Temps privilégié de communication financière et d'échanges pour le Conseil Municipal, il permet d'apporter un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire.

Depuis maintenant quatre ans nous faisons face à un enchaînement de crises. Sanitaire, géopolitique, sociale et économique, écologique et climatique, la crise est désormais politique et presque institutionnelle.

Le présent rapport d'orientation budgétaire a le rôle ardu de venir préciser et éclairer les débats quant à la situation financière de la Ville, au travers des indicateurs d'analyse financière et leur trajectoire pour les années à venir. Ardu, car la croissance économique atone et le manque de visibilité sans précédent pour les finances publiques locales rend particulièrement complexe l'exercice des prévisions budgétaires à deux mois du vote du budget. Jamais cet exercice n'aura été aussi incertain, tant le Projet de Loi de Finances en cours de discussion est contesté et changeant !

Au cours des dernières années, l'Etat a déjà supprimé la plupart des marges de manœuvre et leviers fiscaux des collectivités locales, renforcé le fléchage des ressources locales sur des priorités définies unilatéralement par lui, diminué les dotations en imposant dans le même temps de nouvelles dépenses significatives. A travers des Projets de Loi de Finances et Loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, l'effort demandé aux collectivités locales s'élève aujourd'hui à plus de 5 milliards d'euros selon le Premier ministre, 11 milliards selon l'examen attentif de l'Association des Maires de France.

Dans ce contexte de crises, la Commune, échelon de proximité pour les habitants, démontre la force du service public. Couëron sait pouvoir s'appuyer sur une gestion financière saine depuis plusieurs années pour franchir ce nouveau budget. 2025 constitue la dernière année pleine du mandat avec la concrétisation de nombreux projets inscrits dans le cadre du projet de territoire. Les orientations budgétaires pour 2025 ancrent les enjeux de cohésion sociale, de proximité et de transition écologique dans une réalité de territoire pour garantir aux Couëronnaises et aux Couëronnais une qualité de vie actuelle et quotidienne, mais également future.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,
- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
 Référence : CLD

03 CREANCES IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES 2024 - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

A l'issue de chaque exercice comptable, certaines créances de la Ville demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement menées par le comptable public.

Parmi ces créances, il y a lieu de distinguer :

- les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables : malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes...). Il est précisé, dans ce cas, que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si des éléments nouveaux (notamment la situation du redevable) permettaient le recouvrement,
- les créances éteintes : la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la Collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

1) Admission en non-valeur de créances

Le comptable public présente au titre de l'exercice 2024, un état des créances à admettre en non-valeur, pour les raisons suivantes :

Poursuite sans effet	1 245,46 €
« N'habite Pas à l'Adresse Indiquée » (NPAI) et demande de renseignement négative	240,00 €
Combinaison infructueuse d'actes	471,60 €
Créance minimale inférieure aux seuils de poursuite	409,78 €
Total	2 366,84 €

L'ensemble de ces produits correspond à 76 titres émis entre 2020 et 2023, dont 68 sont inférieurs à 100 euros.

Les créances non recouvrées correspondent principalement à des produits de gestion courante (fourrière, droit de place...) pour 1 318,81 euros et des recettes de restauration scolaire, d'accueil de loisirs ou de structures petite enfance pour 1 048,03 euros.

2) Admission de créances éteintes

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Pour l'exercice 2024, le montant s'élève à 304,56 euros pour deux débiteurs de la Ville sur des créances relatives à la restauration scolaire, accueil périscolaire et à la taxe locale de publicité extérieure.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables et des créances éteintes présentées par le comptable public ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes correspondants ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non-valeur les titres de recettes listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 2 366,84 euros ;
- admettre en non-valeur les créances éteintes listées dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 304,56 euros ;
- imputer les dépenses correspondantes au budget en cours ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

04 DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 - MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Il est à noter que si cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement mandatés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire, ou son délégataire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	265 540,00 €	66 385,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 028 855,00 €	507 213,75 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 378 457,13 €	594 614,28 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, avant le vote du budget 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Aménagement du territoire

Références : J.H

05 PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PEAN) - ACCORD SUR LE PROJET DE CREATION DU PEAN LOIRE- CHEZINE

Rapporteur : Michel LUCAS

EXPOSE

Le département de Loire-Atlantique élabore un périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEAN) sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain, dit projet de PEAN Loire Chézine.

Le PEAN, attendu par la Ville, a fait l'objet le 11 décembre 2023 d'une délibération favorable à l'engagement des réflexions sur ce projet. Nantes Métropole, ainsi que les communes de Couëron, d'Indre et de Saint-Herblain ont été pleinement associées à son élaboration.

Conformément aux dispositions des articles L.113-16 et L.113-19 du Code de l'urbanisme, la création d'un PEAN requiert l'accord des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture et de l'Etablissement Public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de PEAN, plus particulièrement sur les propositions de périmètre et de notice justificative du projet de création, annexé à la présente délibération.

Le périmètre de PEAN répond à l'ambition de la Ville de préserver durablement l'ensemble des zones agricoles durables et des zones naturelles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Son périmètre volontariste vient consolider le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), en affirmant l'absence d'urbanisation, y compris à très long terme, des parcelles concernées par l'aménagement foncier. Il est à préciser que sont exclus les secteurs naturels de loisirs, à l'exception du pourtour du lac de Beaulieu et les zones agricoles ordinaires, dont la pérennité n'est pas assurée au-delà de la durée du PLUm. Ce choix permet de ne pas grever leur évolutivité future. Également, certaines parcelles à cheval sur les zones urbaines et agricoles sont partiellement exclues pour leur partie agricole, lorsque la limite de zonage est très proche de l'habitation, pour ne pas grever leurs possibilités d'extension future.

Les orientations de la notice justificative correspondent aux orientations de la Ville, en affirmant la pérennité des terres agricoles face aux pressions foncières et des sièges d'exploitation dans le cadre des transmissions, le renforcement de la qualité écologique et paysagère du territoire, l'anticipation des impacts du dérèglement climatique et le renforcement du lien entre les agriculteurs et les habitants. Ces orientations viennent conforter le projet d'alimentation durable porté par la Ville, avec notamment la labellisation « territoire bio engagé ».

Les projets de périmètre et les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, répondent donc aux enjeux de la Ville, dans le but de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire communal et limiter la consommation d'espace par l'urbanisation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.113-16 et L.113-19 du Code de l'urbanisme ;

Vu les pièces transmises par le département de Loire Atlantique par courrier reçu le 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner son accord au présent projet de création du PEAN Loire Chézine, composé du périmètre et de la notice justificative du programme d'action,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat Général et Coopération Intercommunale
 Référence : CA

**06 PACTE DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION - ADHESION
 AU SERVICE GESTION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN ET AVENANTS DIVERS
 - APPROBATION**

Rapporteur : Madame le Maire/Gilles Philippeau

EXPOSE

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité Métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte Métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité Métropolitain a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de co-construction en 2 temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

Le comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain, Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Les travaux menés en 2022 et 2023 ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de nouveaux services communs portant ainsi à 10 le nombre de services communs au 1^{er} janvier 2024.

Début 2024, la possibilité a été donnée aux communes qui le souhaitent d'adhérer aux services communs existants (ou de rejoindre un niveau supérieur), à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, il vous est proposé par la présente délibération d'adhérer au Service « Gestion du Centre de Supervision Urbain » et d'approuver les différents avenants nécessaires à l'ajustement de périmètre des services communs.

- Adhésion au service « Gestion du Centre de Supervision Urbain »

Après l'analyse des résultats de l'enquête de victimation menée auprès des habitants, et l'écoute des experts et des Couëronnais durant deux réunions publiques dédiées aux questions de sécurité et de délinquance d'une part et spécifiquement à la vidéoprotection d'autre part, la Ville a décidé du déploiement de la vidéoprotection dans l'espace public. Ce nouvel outil vient renforcer la politique publique de tranquillité publique d'ores et déjà menée sur le territoire.

Parmi les différents scénarios proposés, celui de l'adhésion au Centre de Supervision Urbain de Nantes Métropole pour accompagner la Ville dans le déploiement de caméras sur le territoire a été privilégié. Le dispositif des caméras se limitera aux entrées et sorties de la Commune, privilégiant ainsi le soutien à la gendarmerie nationale dans le cadre de leurs enquêtes pour des faits de délinquance (principalement vols liés aux véhicules et cambriolages).

- Ajustement du périmètre des autres services communs

Pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la ville de Couëron adhère déjà, il vous est proposé d'approuver les avenants correspondants :

- avenant n° 2 à la Convention Particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre la ville de Couëron et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Bouaye et Carquefou de rejoindre le niveau 2 du service et pour acter la modification de l'article 4a relatif aux « Moyens humains »,
- avenant n° 1 à la Convention Particulière (CP7) relative au service commun en charge de l'« animation de la démarche Métropolitaine de la relation usagers », à conclure entre la ville de Couëron et Nantes Métropole pour permettre aux communes de Bouaye, Carquefou et Mauves-sur-Loire de rejoindre le service, et pour acter la modification de l'article 4 relatif aux « Moyens consacrés par les Communes et moyens mutualisés »,
- avenant n° 2 à la Convention Particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'« animation de la lecture publique », à conclure entre la ville de Couëron et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Mauves-sur-Loire, Le Pellerin, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou de rejoindre le service.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 novembre 2024 ;

Vu les projets de convention ci-annexés ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'intégrer le service commun en charge de la Gestion du Centre de Supervision Urbain ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'adhésion de la commune de Couëron au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain »,
- approuver l'avenant n° 2 ci-joint à la Convention Particulière relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou,
- approuver l'avenant n° 2 à la Convention Particulière relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- approuver l'avenant n° 1 à la Convention Particulière relative au service commun en charge de l'« animation de la démarche Métropolitaine de la relation usagers » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire,

- approuver l'avenant n° 2 à la Convention Particulière relative au service commun en charge de l'« animation du réseau de Lecture publique » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

Service : Sports
Référence : CM/MA

07 CONVENTION DE GESTION VILLE DE COUERON/NANTES METROPOLE - VELODROME METROPOLITAIN MARCEL DE LA PROVOTE - RENOUVELLEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSE

Par délibération de son Conseil communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a reconnu d'intérêt Métropolitain plusieurs équipements sportifs qui contribuent à son rayonnement, dont le vélodrome de Couëron.

Construit en 1927 sur le modèle architectural du Vel d'Hiv' de Paris et à l'initiative de Marcel de la Provôté, Maire de Couëron, le vélodrome est constitué d'une boucle de 250 mètres sur une largeur de 6 mètres avec des virages à 35° maximum.

Ces caractéristiques sportives font que le vélodrome est habilité depuis 2004, par la Fédération Française de Cyclisme, comme centre d'entraînement et de perfectionnement pour le demi-fond. Il est utilisé par plusieurs clubs couëronnais et Métropolitains mais également par des clubs et licenciés situés en dehors de la Métropole.

Le vélodrome accueille des compétitions dont le « trophée des sprinters » organisé tous les ans, épreuve réunissant des coureurs de valeur internationale, ainsi que d'autres compétitions officielles départementales. Il permet également l'initiation des enfants à la pratique du vélo.

Depuis 2015, la compétence « sport de haut niveau » est exercée par Nantes Métropole. Cependant, la Métropole a confié la gestion courante du vélodrome à la ville de Couëron qui en assure, dans le cadre d'une convention de gestion, un entretien courant circonscrit à la gestion de l'accès par les usagers, l'entretien et la maintenance de niveau 1 à 3 de l'équipement et de ses abords.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de gestion entre la ville de Couëron et Nantes Métropole. Cette convention précise les modalités de gestion de l'équipement et la répartition des missions entre la ville de Couëron et Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-128 du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2014 portant transfert du vélodrome de Couëron à la Métropole ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 3 décembre 2024 ;

Vu le projet de convention de gestion du vélodrome Métropolitain Marcel de la Provôté entre la ville de Couëron et Nantes-Métropole ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le renouvellement de la convention de gestion du vélodrome Métropolitain Marcel de la Provôté entre la ville de Couëron et Nantes-Métropole,

- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/AC

08 CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ASSOCIATIONS LES LAPINS BLEUS - AMICALE LAÏQUE COUËRON CENTRE - CENTRE SOCIO-CULTUREL-PIERRE LEGENDRE - CENTRE SOCIO-CULTUREL HENRI-NORMAND - AVENANT - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le renouvellement des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre la Ville et les associations les Lapins Bleus, Amicale Laïque Couëron Centre, Centre socio-culturel Pierre Legendre et Centre socio-culturel Henri Normand est en cours d'élaboration et sera proposé prochainement en Conseil Municipal.

Ainsi, afin de garantir le partenariat conventionné entre la Ville et ces associations et leur permettre de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances, il est nécessaire de prolonger d'une année la convention et avenants en cours dans le cadre d'un avenant posant les modalités de versement de la subvention sur l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 3 décembre 2024 ;

Vu les projets d'avenants ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens entre la ville de Couëron et :
 - l'association les Lapins Bleus,
 - l'Amicale Laïque Couëron Centre,
 - le Centre socio-culturel Pierre Legendre,
 - le Centre socio-culturel Henri Normand.

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Direction éducation, enfance et jeunesse
 Référence : SLM

09 CONVENTIONS D'OBJECTIFS BONUS TERRITOIRE AVEC LA CAF DE LOIRE ATLANTIQUE - AVENANTS - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements et mieux les accompagner, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Afin de favoriser le maintien de l'offre et de poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur le projet de territoire incarné par la Convention Territoriale Globale (CTG), la ville de Couëron bénéficie d'un soutien financier de la CAF de Loire Atlantique : les Bonus territoires CTG. Des conventions dédiées encadrent les modalités de calcul et de versement pour chaque secteur.

- Convention d'objectifs et de financement ALSH - périscolaire 2023-2026 - Avenant

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille.

Un avenant à la convention d'objectif et de financement « ALSH périscolaire » introduit les modifications suivantes :

- le complément inclusif « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) permettant de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap,
- la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le Bonus Territoire CTG,
- la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023,
- les réformes successives des rythmes éducatifs développent les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :
 - en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan Mercredi dans le Bonus Territoire CTG,
 - en fusionnant l'ASRE à la prestation de service ALSH périscolaire à partir du 1er janvier 2025.

- Convention d'objectifs et de financement - Soutien aux formations BAFA / BAFD - 2024-2028

A compter du 1^{er} janvier 2024, la convention prévoit la possibilité de financer des formations BAFA/BAFD supplémentaires au-delà de l'offre existante fixée jusqu'alors, pour la ville de Couëron à 15 sessions par an.

- Convention d'objectifs et de financement - Bonus Territoire Chargés de coopération CTG - 2024-2028

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG ». La ville de Couëron bénéficie chaque année d'un soutien forfaitaire au poste (23 968,74 euros/ETP de chargés de coopération CTG). Le nombre d'ETP mobilisé au sein de la Collectivité sur cette fonction est de 7,7 ETP.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement - Bonus Territoire « ALSH - périscolaire », la convention d'objectifs et de financement « Soutien aux formations BAFA et BAFD » et la convention d'objectifs et de financement - Bonus Territoire « chargés de coopération CTG » entre la ville de Couëron et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Service : Personnes âgées personnes Handicapées
Référence : SR

**10 COMITE LOCAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE COUERON -
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT N° 1**

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSE

La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés, en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social.

La Ville adhère depuis 2022 au réseau mondial « Ville amie des aînés » et a impulsé une animation autour d'une stratégie visant à décliner et promouvoir le « bien vieillir » à l'échelle du territoire avec ses partenaires associatifs et institutionnels.

En parallèle, le Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couéron (CLRPA-Couéron) est une association de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion en faveur des retraités et personnes âgées du territoire. Créée en 1982, elle comptait deux cent cinquante adhérents individuels, six associations membres et cinquante bénévoles individuels en 2023.

Par ses activités socioculturelles, d'information et d'animation, ainsi qu'au travers de l'accompagnement des personnes âgées fragiles et de leurs proches, le CLRPA-Couéron contribue à favoriser les conditions du « Bien Vieillir » sur le territoire.

Le CCAS et la Ville soutiennent cette association depuis de nombreuses années par la mise à disposition d'agents, le versement de subventions ainsi qu'au travers de la mise à disposition de matériel, de salles, et d'un soutien technique.

Lors des réunions du 15 avril 2024 du Conseil Municipal de la Ville et du 11 avril 2024 du Conseil d'administration du CCAS, il avait été approuvé les modalités de soutien dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'association, la Ville et le CCAS.

Suite à la mobilité d'un agent et après échange avec l'association, il a été décidé de mettre fin au système de la mise à disposition de personnel de la Ville pour l'accomplissement des missions du CLRPA, en leur permettant de se positionner directement comme employeur. Aussi, la fin de la mise à disposition d'agents auprès de l'association justifie l'établissement de l'avenant n° 1 ci-joint sans que cela ne vienne réinterroger l'accompagnement financier et matériel porté par le CCAS auprès de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-41 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens,
- autoriser Monsieur le premier adjoint à signer l'avenant et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/AC

11 ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE - CONVENTION - AVENANT - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire. Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Soucieuse de favoriser une offre d'enseignement artistique de qualité sur son territoire, la Commune soutient l'Ecole de Musique dans le cadre d'un partenariat actif répondant aux objectifs de politique culturelle tant en termes de pédagogie, de qualité des enseignements que de l'animation du territoire. Ainsi, elle soutient en subvention l'Ecole de Musique associative qui inscrit naturellement son projet dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville au travers d'une convention de partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

L'établissement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la Collectivité et l'Ecole de Musique associative est en cours d'élaboration et sera proposée prochainement en Conseil Municipal. Afin de garantir le partenariat conventionné entre la Ville et l'association et permettre à l'Ecole de Musique associative de poursuivre ses activités et d'honorer ses échéances, il est nécessaire de prolonger d'une année la convention et les avenants arrivant à échéance au 31 décembre 2024 dans le cadre d'un avenant posant les modalités de versement de la subvention sur l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 3 décembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant à la Convention entre la ville de Couëron et l'association Ecole de Musique,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines

Références : DC

12 COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE COUËRON - CONVENTION - AVENANT

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

L'action sociale au profit de leurs agents est organisée par la Ville et le CCAS via une adhésion au Comité National Action Social (CNAS) et une subvention accordée au Comité des Oeuvres Sociales (COS) local.

La Ville subventionne le COS local depuis de nombreuses années et le CNAS depuis le 1er janvier 2013, où par ce biais, elle a pu étendre le cadre des prestations offertes aux agents en adhérant au CNAS. Elle a par ailleurs maintenu la subvention octroyée au COS qu'elle a réajustée.

La Ville a mis en place au 1er janvier 2024 une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (dite CPOM) relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement dont le Comité des Oeuvres Sociales bénéficie.

Durant cette année d'exercice, il est apparu que des ajustements étaient nécessaires pour permettre la mise en œuvre sereine de la convention. Aussi, après avoir échangé avec les représentants du COS sur ces éléments, il est proposé une modification de l'article 8 portant sur les modalités de versement et d'actualisation du montant de la subvention annuelle telle que présentée dans l'avenant en annexe.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-106 du 11 décembre 2023 portant adoption de la convention entre la ville de Couëron, le CCAS de Couëron et le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la ville de Couëron, le CCAS de Couëron et le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal,
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Service : Ressources humaines
Référence : DC

13 REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) - CREATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Si le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence dans la Fonction Publique Territoriale, la filière police municipale en est exclue et bénéficie d'un régime indemnitaire spécifique.

A la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale issue du décret n° 2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Cette indemnité remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse aux agents titulaires ou stagiaires de la filière police municipale (pour la commune de Couëron cadre d'emplois chef de service de police municipal et agent de police municipal).

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans les mêmes limites que les dispositions réglementaires :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %

Les montants moyens sont indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique et sont proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

La part variable mensuelle est quant à elle déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, sur la base des observations spécifiées sur le compte rendu d'évaluation annexé. Les plafonds de la part variable sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €

La part variable mensuelle est versée dans la limite de 50 % de ces plafonds et est complétée d'un versement annuel, versé selon les critères définis en annexe (complément indemnitaire annuel), sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Dispositions communes aux deux indemnités

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Il faut noter que lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu dans la partie III de la présente délibération.

En cas de congé maladie, le régime indemnitaire suit le traitement. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité, paternité, adoption,
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation.

En cas de temps partiel thérapeutique le régime indemnitaire est versé au prorata de la quotité du temps partiel.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Les primes et indemnités fixées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 mettant en place nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale ;

Vu la délibération n° 2019-53 du 24 juin 2019 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu du nouveau Régime Indemnitare pour les agents relevant de la filière police municipale ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger à compter du 31 décembre 2024 la délibération n° 2019-53 du 24 juin 2019 portant instauration d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction et d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale,
- instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les modalités fixées dans l'exposé ;
- autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées dans l'exposé par le biais d'un arrêté individuel ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines

Références : DC

14 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL DU CCAS AU PROFIT DE LA VILLE - CONVENTION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

En application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron met à disposition de la ville de Couëron un agent pour exercer les fonctions de Directrice de la Citoyenneté et de la Solidarité à raison de 40 % d'un temps complet.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la continuité de l'organisation actuelle des services de la Ville et du CCAS. La Direction Citoyenneté et Solidarité a pour mission d'une part d'accueillir les usagers de l'Hôtel de Ville et de les accompagner dans leurs formalités citoyennes, d'autre part d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires de la politique de solidarité de la Ville.

La Direction Citoyenneté et Solidarité regroupe ainsi le service accueil et citoyenneté et le CCAS, recentré sur ses missions de solidarité : insertion sociale et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la présentation au Comité Social Territorial du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu la convention de mise à disposition ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent du CCAS de Couëron au profit de la ville de Couëron, pour exercer les fonctions de Directrice de la Citoyenneté et de la Solidarité ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, d'une durée de deux ans correspondants, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Service : Ressources humaines
Référence : E.M.

15 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil Municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Patrimoine bâti	Responsable d'exploitation technique	-	-	Réorganisation du besoin	Création du poste	Agent de maîtrise	TC

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Accueil et citoyenneté	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	TC	Réussite à concours de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
Ressources Humaines	Assistant ressources humaines	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent e poste et recrutement sur un autre poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	TC
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	TC
Sports	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique	TC	Mobilité interne d'un agent pour raison de santé sur poste vacant	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2025 nécessitent la transformation des postes correspondants au 1/01/2025 (sauf date contraire indiquée) :

Ancien grade	Nouveau grade
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
3 postes d'adjoint technique à temps complet	3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1/02/2025	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1/02/2025
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31.20h	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 31.20h

Postes permanents - suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Patrimoine bâti	Adjoint au responsable du patrimoine bâti	Ingénieur	TC	Départ de l'agent déjà remplacé	Suppression du poste	-	-
Petite enfance	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent déjà remplacé	Suppression du poste	-	-

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Petite enfance	Renfort en prévision des difficultés de remplacement de la directrice du MA Chab	Du 19 août 2024 au 28 février 2025 (prolongation du besoin)	Educateur de jeunes enfants	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 16 décembre 2024 et après mise à jour, de 486 postes créés dont 32 postes non pourvus.

Au 7 octobre 2024, date de dernière modification du tableau en Conseil Municipal, le nombre de postes était de 487 postes créés dont 43 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2024-109 du 7 octobre 2024 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1/01/2025
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/01/2025
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1/01/2025
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/01/2025
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/02/2025
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31.20h à compter du 1/01/2025
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/01/2025
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1/01/2025
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/01/2025
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 3 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1/01/2025
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1/02/2025
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31.20h à compter du 1/01/2025
- autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants du 19 août 2024 au 28 février 2025
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après,
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs au 16/12/2024

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	84,00	0,00	84,00	79,00	77,90	5,00	4,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Attaché	17,00	0,00	17,00	16,00	15,90	1,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Rédacteur	9,00	0,00	9,00	9,00	8,60	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	18,00	0,00	18,00	18,00	17,70	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9,00	0,00	9,00	9,00	8,90	0,00	0,00
Adjoint administratif	16,00	0,00	16,00	13,00	12,80	3,00	2,00
Filière culturelle	18,00	1,00	17,50	17,00	16,80	1,00	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Filière technique	190,00	70,00	171,52	161,00	145,41	29,00	6,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,90	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	8,00	7,80	1,00	1,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	4,00	3,74	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	6,00	1,00	5,91	5,00	4,91	1,00	1,00
Agent de maîtrise	6,00	2,00	5,83	4,00	3,83	2,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	45,00	12,00	42,05	44,00	40,05	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	19,00	8,00	17,54	15,00	13,15	4,00	2,00
Adjoint technique	88,00	45,00	74,65	68,00	59,03	20,00	1,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00	2,00
Filière sportive	12,00	4,00	10,43	10,00	9,47	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	5,00	4,00	3,43	3,00	2,47	2,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière médico-sociale	59,00	28,00	56,39	55,00	52,03	4,00	4,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9,00	1,00	8,86	9,00	8,76	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	5,00	2,00	4,00	4,00	3,14	1,00	1,00
Agent social	8,00	1,00	7,86	7,00	6,66	1,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	18,00	11,00	17,13	18,00	16,93	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	14,00	13,00	13,54	14,00	13,54	0,00	0,00
Filière animation	114,00	107,00	73,07	52,00	40,08	62,00	15,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7,00	7,00	6,22	7,00	6,03	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12,00	12,00	8,66	11,00	7,79	1,00	1,00
Adjoint d'animation	90,00	88,00	53,19	29,00	21,46	61,00	14,00
Total des emplois permanents	486,00	210,00	421,91	380,00	347,69	106,00	32,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 16/12/2024		
Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Technicien	1	
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 30/04/2025)
Adjoint technique	4	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 2/09/2024 au 4/07/2025)
20,00	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
Educateur de jeunes enfants	1	
35,00	1	Renfort au service Petite enfance (du 19/08/2024 au 28/02/2025)
Adjoint d'animation	9	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 2/09/2024 au 4/07/2025)
18,13	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
ATSEM principal de 2ème classe	2	
34,60	1	Renfort au service éducation (du 26/08/2024 au 31/08/2025)
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)

Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

16 AGENTS VACATAIRES - AGENTS RECENSEURS - RECRUTEMENT ET REMUNERATION - EXERCICE 2025

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

➤ Recrutement et rémunération des vacataires pour l'exercice 2025

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit, dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988. Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1^{er} du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative, ainsi que diverses réponses ministérielles, et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la Collectivité,
- la rémunération : elle est attachée à l'acte.

La ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires pour la direction de la culture, du sport et des initiatives locales, et la direction éducation, enfance, jeunesse dont les postes visés sont :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire
Culture et patrimoine	Médiateur culturel	15 € nets par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € nets par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire
Education	Accompagnement études surveillées	Smic horaire
Education	Animation des temps péri-éducatifs	Smic horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	Smic horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Agent logistique cérémonies	Smic horaire

➤ Agents recenseurs 2025 - création des postes et rémunération

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Depuis 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants à lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an. En 2025, cette opération se déroulera entre le 16 janvier et le 22 février et une enquête famille obligatoire complétera le recensement.

Pour l'année 2025, environ 889 habitations principales seront à recenser, il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs en allouant 14 euros brut par logement recensé sur la période s'étendant du 3 janvier au 28 février 2025, incluant les droits à congés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les besoins ci-après ;
- fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire
Culture et patrimoine	Médiateur culturel	15 € nets par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € nets par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire
Education	Accompagnement études surveillées	Smic horaire
Education	Animation des temps péri-éducatifs	Smic horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	Smic horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Agent logistique cérémonies	Smic horaire

- créer trois postes d'agents recenseurs, à temps plein, du 3 janvier au 28 février 2025, rémunérés 14 euros brut par logement recensé,
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2025,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Patrimoine Bâti

Référence : L.V

**17 TRAVAUX 2025 - DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME -
AUTORISATION**

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSE

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Le code de l'urbanisme précise en son article R421-1-1, alinéa 1, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Chaque année, la Commune réalise différentes opérations de travaux afin de sécuriser, réhabiliter, valoriser, améliorer et/ou développer le patrimoine bâtiminaire de la Commune.

Aussi, il convient d'habiliter expressément Madame le Maire ou son délégataire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou Permis de démolir) correspondantes pour les travaux suivants sur les propriétés communales :

Equipements concernés	Type d'opération
Le Quai - Bain Douche	Aménagement locaux ERP
Hotel de Ville	Aménagement locaux
Elémentaire Erdurière	Rénovation et agrandissement sanitaire
Ecole Marcel-Gouzil	Installation stores extérieurs
Ecole Charlotte-Divet	Installation stores extérieurs
Ecole Métairie	Installation stores extérieurs
Ecole Métairie	Réaménagement restaurant
Ecole Louise Michel	Remplacement des menuiseries
Restaurant Louise-Michel – Rose-Orain	Remplacement des menuiseries
Centre Sportif Léo-Lagrange	Implantation vestiaire provisoire
Gymnase Gourhand	Mise en accessibilité
Ecole Maternelle Jean-Zay	Création Abris Vélo
Ecoles Métairie	Création Abris Vélo
Ecole Maternelle Charlotte-Divet	Création Abris Vélo
Ecole Elémentaire Aristide-Briand	Création Abris Vélo
Espace France Services	Création d'un bâtiment

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

18 RESIDENCE ARC-EN-CIEL - BAIL A CONSTRUCTION HARMONIE HABITAT - AVENANT - APPROBATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Un bail à construction a initialement été établi entre la Commune et la SAMO, puis cédé en 2013 à Harmonie Habitat, pour la construction puis la gestion de la résidence Arc-en-ciel. Ce bail prendra fin en 2044.

Le preneur se proposait d'édifier, sur le terrain loué, correspondant aux parcelles cadastrées section DI n° 682, 686 à 690, 694, 703, 713 à 717, 720 et 721, 15 logements et 8 garages.

Le preneur actuel souhaite réaliser une rénovation énergétique des bâtiments édifiés et implanter des pompes à chaleur, au droit des bâtis, qui se trouveraient localisées en dehors des parcelles spécifiées dans le bail à construction.

Il est ainsi proposé d'établir un avenant au bail à construction, par acte notarié, afin d'y inclure la nouvelle parcelle construite, cadastrée section DI n° 935 et appartenant à la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail à construction initial en date du 12 juillet 1990, consenti à la SAMO ;

Vu la cession du bail initial, en date du 5 décembre 2013, au bénéfice de la société Harmonie Habitat ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant au bail à construction, ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la signature de l'avenant au bail à construction entre la commune de Couëron et la société Harmonie Habitat,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant au bail à construction.

Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

19 « ROUTE DE LA CARTERIE » - MODIFICATION DE LA DENOMINATION - APPROBATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Aujourd'hui, deux rues de la Commune portent une dénomination proche, entre la rue de la Carterie et la route de la Carterie, ce qui engendre des confusions dans les adresses.

Dans un souci d'apporter une solution concrète à ces difficultés liées notamment à la distribution du courrier, à la livraison des colis et à l'organisation des services de secours, il paraît pertinent de revoir la dénomination d'une des deux voies et l'attribution de numéros de voirie.

Treize habitations sont situées sur cette route de la Carterie et 20 habitations sont localisées sur la rue de la Carterie.

La rue de la Carterie a pris le nom du lieudit préexistant. Sa localisation est cohérente et elle présente le plus de numéros de voirie.

La route de la Carterie est située en sortie du hameau la Bazillière. Elle s'inscrit en continuité de la Grande Rue.

A ce titre, cette dénomination est proposée en remplacement du tronçon de l'ancienne route de la Carterie. Il convient donc de prolonger la dénomination Grande Rue en lieu et place de la route de la Carterie et de renuméroter les 13 adresses se situant sur ce tronçon.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu les plans annexés à la présente délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prolonger la dénomination de la Grande Rue en lieu et place de la route de la Carterie ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

20 CESSION FONCIERE - PARTIE DE LA PARCELLE BP N° 4 - APPROBATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de l'axe cyclable magistral, porté par Nantes Métropole, reliant les communes de Nantes à Couëron via la VM 107, il est identifié la nécessité de régulariser et d'élargir une emprise sur la parcelle cadastrée BP n° 4 à Couëron, le long de la Route de la Navale.

L'emprise de 183 m², actuellement à l'étude, est classée au PLUm en zone Nn (dite « Naturelle de qualité »).

Elle correspond à une emprise de délaissé, entre la chaussée et des merlons, sans affectation ni projet identifié.

Compte tenu du projet d'aménagement de l'axe cyclable et de la petite surface d'emprise sur la parcelle, il est proposé une cession à titre gratuit à Nantes Métropole, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la saisine du Domaine en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le plan annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la cession, à titre gratuit, de l'emprise de 183 m² issue de la parcelle cadastrée BP n° 4, à Nantes Métropole ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son délégataire, pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

Service : Secrétariat Général et coopération intercommunale
Référence : CA

21 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE NANTES METROPOLE - ANNEES 2012 ET SUIVANTES - CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LOMA ET DE LA SEMMINN - ANNEES 2016 ET SUIVANTES - TRANSFERT DU MIN DE NANTES A REZE – INFORMATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé.

Son rapport d'observations définitives a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain le 4 octobre 2024.

En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel est notamment annexée la réponse de Nantes Métropole est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de la Métropole qui doivent le présenter à leur plus proche Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Madame le Maire par courrier daté du 07 octobre 2024 afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions administratives ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes du 07 octobre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé,
- prendre acte que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Direction Aménagement du territoire et cadre de vie
 Référence : L.LDG-A.H

22 NANTES METROPLE AMÉNAGEMENT (SPL) - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2023 - APPROBATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

La ville de Couëron est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Nantes Métropole Aménagement », dont l'objet est d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle a pour objet d'accomplir tous les actes visant à :

1. la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ayant notamment pour objet :
 - de mettre en œuvre un projet urbain,
 - de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
 - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - de lutter contre l'insalubrité,
 - de permettre le renouvellement urbain,
 - de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
2. La réalisation d'opérations de construction
 La SPL pourra intervenir sur tous les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que pour leur amélioration, leur rénovation et leur entretien.
3. L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

Après avoir été présenté à l'assemblée générale de la SPL, le rapport d'activité de Nantes Métropole Aménagement au titre de l'année 2023 doit être rapporté au Conseil Municipal en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard du rapport joint en annexe de la présente délibération, les statuts et les missions de la société restent, à ce jour, inchangés.

Au 31 décembre 2023, aucune nouvelle convention de mandat ou de prestation de service n'a été conclue entre la SPL et la ville de Couëron. De la même manière, aucune relations financières (contributions financières de la Ville, garanties d'emprunt par la Ville) n'a fait l'objet de contractualisation entre les deux parties.

Concernant l'activité de la SPL sur le territoire communal, Nantes Métropole Aménagement accompagne la ville de Couëron sur le projet de renouvellement urbain de « l'ilot Boule d'Or » initié fin 2019 à la faveur d'une opportunité foncière.

Afin d'étudier les potentiels de requalification et d'anticiper les enjeux de possibles mutations foncières sur l'ilot, la Ville a confié à Nantes Métropole Aménagement une étude urbaine et opérationnelle.

Le marché a été confié à la SPL par la Ville le 9 février 2020 pour une mission d'un montant fixé à 33 000 euros HT dont 13 000 euros HT en sous-traitance.

La mission a pour objet de prendre en considération les caractéristiques du territoire et du bâti existant et de proposer des principes de renouvellement de l'ilot adaptés aux enjeux urbains et économiques. Les études sont conduites autour d'un travail itératif entre les intentions urbaines et patrimoniales et les enjeux d'équilibre des bilans d'opération afférents.

Celle-ci est décomposée en trois phases :

- phase 1 : analyse des enjeux urbains, économiques et opérationnels de l'acquisition du foncier « le Cheval Blanc »,
- phase 2 : après positionnement de la Collectivité sur ce foncier, étude de 3 scénarii de renouvellement sur le périmètre défini,
- phase 3 : élaboration du cahier des charges du scénario retenu.

En 2024, après définition du périmètre retenu du projet de renouvellement urbain et remise des diagnostics nécessaires par la Collectivité, il était prévu d'engager la phase 2 et de lancer l'étude de différents scénarii. Cette phase n'a pu être initiée et sera reportée sur l'année 2025.

Nantes Métropole Aménagement dispose, par ailleurs, d'un contrat d'affermage conclu avec Nantes Métropole pour la période 2021-2025, pour assurer la gestion du patrimoine de 3 pépinières d'entreprises sur les communes de Nantes, Rezé et Couëron (« Couëron Creativ » situé sur les Hauts de Couëron au 5 rue des Vignerons). A la fin 2023, le patrimoine sous DSP pour les quatre pépinières du réseau Creativ comprend 207 baux ce qui a généré 705 emplois. 48 nouvelles entreprises ont été accueillies en 2023 dont 16 créateurs. Le taux moyen d'occupation est de 81%.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2023 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2023 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le rapport d'activité de l'année 2023 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement ».

Service : Ressources Humaines
Référence : MLB

23 ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS COUERONNAIS EN 2024 - INFORMATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les Communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT impose aux Communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La ville de Couëron est représentée au sein de société d'économie mixte locale ou de société publique locale mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant ou ayant siégé au Conseil Municipal :

Nom	Prénom	Total brut en euros
ANDRIEUX	YVES	2717,88
BAR	LAETICIA	12124,44
BEN BELLAL	LUDIVINE	1164,12
BENHAMDI	MOHAMED	876,59
BERNARD	GUY	2717,88
BOCHE	ANNE-LAURE	2717,88
BOLO	PATRICE	1164,12
BRETIN	ADELINE	1164,12
CAMUS-LUTZ	PIERRE	2717,88
CHENARD	CORINNE	12124,44
DENIAUD	ODILE	2717,88
EON	JEAN MICHEL	12124,44
EVIN	PATRICK	2717,88
FOUBERT	FRANCOISE	1164,12
FRANC	OLIVIER	1164,12
GOURDON	SANDRINE	1002,44

GRELAUD	CAROLE	27366,24
HAMEON	GENEVIEVE	12124,44
IRISSOU	MARIE ESTELLE	12124,44
JOYEUX	LUDOVIC	16331,88
LEBEAU	HERVE	2717,88
LOBO	DOLORES	2717,88
LUCAS	MICHEL ROBERT	12124,44
MENARD-BYRNE	JACQUELINE	2717,88
MICHE	OLIVIER	2717,88
OULAMI	FARID	1164,12
PELLOQUIN	SYLVIE	12124,44
PELTAIS	JULIEN	2717,88
PHILIPPEAU	GILLES	12124,44
RADIGOIS	CATHERINE	2717,88
RAUHUT AUVINET	HELENE	2717,88
ROUGEOT	CLOTILDE	12124,44
ROUSSEAU	JULIEN	1587,09
SCOTTO	OLIVIER	2717,88
VALLEE	YVAN	1164,12

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Direction générale
Référence : CA

24 DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2024 - 102 du 30 septembre 2024 - Marché de travaux de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire site scolaire Blum/Frank – avenant n°1 - Approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1, transférant ce marché de la société FEE vers la société IDEX ENERGIES.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/10/2024 au 01/12/2024 et transmise en Préfecture le 30/09/2024

Décision municipale n° 2024 - 103 du 30 septembre 2024 - Modification de l'acte de création de la régie de recettes prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement n° Hélios 1704 - approbation

Il a été décidé d'instituer une nouvelle régie de recettes « prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement ». Cette régie est installée à La Fonderie, 91 quai Jean-Pierre Fougerat, 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : restauration scolaire, accueil périscolaire, classe de découverte, accueil de loisirs, restauration des agents communaux. Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° Numéraire ; 2° Chèque bancaire, postal ou assimilé ; 3° Carte bancaire ; 4° Prélèvement automatique ; 5° Chèque CESU ; 6° Chèques vacances ; 7° Virements. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 150 000€. Un fond de caisse d'un montant de 150€ (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le régisseur verse auprès du receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les mois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/10/2024 au 01/12/2024 et transmise en Préfecture le 30/09/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 104 du 4 octobre 2024 - Marché de travaux de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire site scolaire Blum/Frank**

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 à ce marché de rénovation avec l'entreprise IDEX ENERGIES pour un montant de 2 950,00 euros HT, portant le marché à 134 620,18 euros HT, introduisant un écart de 2,24 % et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/10/2024 au 14/12/2024 et transmise en Préfecture le 14/10/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 105 du 22 octobre 2024 – Marché de fourniture – achat de deux camions benne d'occasion – MS2**

Il a été décidé de déclarer infructueux le lot n°1 : Achat d'un camion benne ampliroll 3 places diesel et de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture - achat de deux camions benne d'occasion pour le lot n°2 : achat d'un fourgon 2 places 13m3 diesel avec l'entreprise SAS Segarp pour un

montant de 46 390 euros HT. Il est décidé d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/2024 et transmise en Préfecture le 24/10/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 106 du 23 octobre 2024 - marche de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean Macé et de remplacement de l'extraction de la laverie - avenant n° 1 au lot n° 03 : plomberie-chauffage-électricité - approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 03 marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie ; l'ensemble des travaux est situé au RDC bas de l'école Paul Bert à COUERON avec l'entreprise ERECCA pour un montant de 636,86 euros HT, portant le marché à 27 420,29 euros HT, introduisant un écart de 0.98% et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/11/2024 au 12/01/2024 et transmise en Préfecture le 4/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 107 du 23 octobre 2024 – Marché de fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour la ville de Couëron et son centre commercial d'action social**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché la fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour la ville de Couëron et son centre communal d'action sociale avec l'entreprise Total Energies pour un montant maximum annuel de 80 000 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/2024 et transmise en Préfecture le 24/10/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 108 du 23 octobre 2024 – Marché de service relatif à la prestation d'assurance « risque statutaire du personne » pour les besoins du groupement de commandes ville et CCAS de Couëron**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de service relatif à la prestation d'assurance « risques statutaires du personnel » pour les besoins du groupement de commandes ville et CCAS de Couëron avec le Cabinet Willis Tower Watson aux taux suivants : Offre de base : Accident ou maladie imputable au service sans franchise (indemnités journalières et frais médicaux) : 2,81% ; Décès : 0,27%, Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Congé de longue maladie, congé de longue durée : 2,61%. Il est décidé d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/2024 et transmise en Préfecture le 24/10/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 109 du 23 octobre 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation d'un dojo pour la ville de Couëron**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre - réhabilitation d'un dojo pour la ville de Couëron avec l'entreprise Mabire-Reich Architectes pour un montant de 106 670 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/2024 et transmise en Préfecture le 24/10/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 110 du 25 octobre 2024 - Marché de fourniture – achat de 4 véhicules légers d'occasion - MS1**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture - Achat d'un petit camion 3 places 20m3 électrique pour le lot n°1 avec l'entreprise Man Truck et Bus France SAS pour un montant de 33 288€ TTC. Il a également été décidé de déclarer infructueux le lot n°2 : achat d'un fourgon 2 places 13m3 diesel et le lot n°3 : achat d'une fourgonnette 2 places 4 m3 diesel et de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture - Achat d'une fourgonnette 2 places 3m3 diesel

avec l'entreprise Claro Automobiles pour un montant de 18 100€ TTC. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/10/2024 au 28/12/2024 et transmise en Préfecture le 25/10/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 113 du 18 novembre 2024 - Marché de service - Prestations de nettoyage des locaux de l'espace de la tour à plomb**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de prestation de nettoyage des locaux de l'espace de la Tour à Plomb à Couëron avec l'entreprise Essi Nacre pour un montant annuel forfaitaire de 53 851,79 euros HT et pour un montant de 5 000 euros HT pour la partie à bons de commande pour une durée d'un an et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 114 du 18 novembre 2024 - Marche de fourniture de barquettes en cellulose ou biosourcées thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture de barquettes en cellulose ou biosourcées thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective de la ville de Couëron avec l'entreprise Rescaset pour un montant maximum de 160 000,00 euros HT sur une durée de 4 ans, et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 115 du 18 novembre 2024 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - valorisation de la tour à plomb**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation de la Tour à Plomb avec le groupement Maître du rêve et LMA pour un montant de 49 200 euros HT pour une durée de 18 mois et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 116 du 18 novembre 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre - réhabilitation des cours des école leon blum et Anne franck**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation des cours des écoles Léon Blum et Anne Franck de la ville de Couëron avec l'entreprise Atelier 360 pour un montant de 37 720€ HT pour une durée de 3 ans et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 117 du 18 novembre 2024 - marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « la maison des fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil a 30 berceaux**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements au marché Travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux :

- Lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre - La proposition de l'entreprise Clément a été retenue pour un montant de 44 900,58 euros HT,
- Lot n° 2 : Isolation - Cloisons - Plafonds placo - la proposition de l'entreprise SPR a été retenue pour un montant de 51 269,00 euros HT,

- Lot n° 3 : Menuiseries intérieures- Mobiliers - la proposition de l'entreprise Menuiserie Sainte Anne a été retenue pour un montant de 59 527,39 euros HT,
- Lot n° 4 : Faux Plafond - la proposition de l'entreprise Multifaces a été retenue pour un montant de 9 818,50 HT,
- Lot n° 5 : Chape - Carrelage - Faïence- Sol souple - La proposition de l'entreprise Taera Sols agencement a été retenue pour un montant de 46 812,03 euros HT,
- Lot n°6 : Peinture - la proposition de l'entreprise Volume et Couleurs a été retenue pour un montant de 17 343,28 euros HT,
- Lot n° 7 : Plomberie - Chauffage – Ventilation - la proposition de l'entreprise Roquet a été retenue pour un montant de 83 072,77 euros HT,
- Lot n° 8 : Electricité. La proposition de l'entreprise AM3I Plus a été retenue pour un montant de 65 669,27 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/11/2024 au 18/01/2024 et transmise en Préfecture le 18/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 118 du 18 novembre 2024 - Locaux 8 place Charles Gide - Renouvellement du bail de location au profit de l'état - Bureaux de l'inspection académique de Nantes**

Il a été décidé que le bail de location des locaux situés 8 place Charles Gide, au profit de l'Inspection Académique de Nantes soit renouvelé pour une durée de deux années à compter du 1er décembre 2023. Le loyer annuel est fixé à 9 959,10 euros, payable trimestriellement et d'avance. Il sera révisé tous les ans, au début de chaque période annuelle du contrat, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 2ème trimestre 2023 (130,64) ; Les charges de fonctionnement (eau, électricité, gaz, téléphone) seront à la charge du locataire. Un versement provisionnel de 450 euros sera effectué trimestriellement et d'avance. La régularisation sera opérée en fin d'exercice sur présentation des pièces justificatives ;

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/11/2024 au 25/01/2024 et transmise en Préfecture le 25/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 119 du 19 novembre 2024 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron - 2022 - 08 - Lot 3 : Flotte automobile : SMACL - Avenant n°3 - Approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron - Lot 3 : flotte automobile avec l'assurance SMACL pour un montant de 397,05 euros HT, introduisant un écart de 1.03 % et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/11/2024 au 25/01/2024 et transmise en Préfecture le 25/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 120 du 25 novembre 2024 – Cession d'un véhicule à titre onéreux - Approbation**

Il a été décidé d'autoriser la cession du véhicule Renault Kangoo, immatriculé 950 BHR 44, pour un montant de 1 000 euros, à l'entreprise Claro automobiles, domiciliée 9 rue de l'Arée à Essarts-en-bocage et d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/11/2024 au 25/01/2024 et transmise en Préfecture le 25/11/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 121 du 2 décembre 2024 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2024**

Il a été décidé le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2024 serait fixé à 0.70 euro par linéaire de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et

mises en gaz au cours de l'année 2023. La redevance due pour l'année 2023 sur les ouvrages de distribution est fixée à 44 euros (52 mètres linéaire).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/12/2024 au 02/12/2024 et transmise en Préfecture le 02/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 122 du 3 décembre 2024 - Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits**

Il a été décidé d'autoriser les virements de crédits suivants :

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Montant	Libellé
21	21848	313	4200	-26 000 €	Mobilier
21	21312	213	9200	-11 000 €	Bâtiments scolaires – crédits de travaux
21	21838	020	5600	-6 000 €	Autre matériel informatique
23	2031	301	9400	43 000 €	Frais d'études – Tour à plomb

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/12/2025 au 06/02/2024 et transmise en Préfecture le 06/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 123 du 29 novembre 2024 - Marché de fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour la ville de Couëron et son centre communal d'action sociale**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale N°107-2024 du 23 octobre 2024 et de signer l'acte d'engagement au marché la fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour la ville de Couëron et son centre communal d'action sociale avec l'entreprise Total Energies pour une durée d'un an reconductible trois fois maximum et un montant maximum annuel de 80 000,00 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/12/2024 au 02/02/2024 et transmise en Préfecture le 02/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 124 du 02 décembre 2024 - Marché de service relatif à la prestation d'assurance « risque statutaires du personnel » pour les besoins du groupement de commandes Ville et CCAS de Couëron**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale N° 108-2024 du 23 octobre 2024 et de signer l'acte d'engagement au marché de service relatif à la prestation d'assurance « risques statutaires du personnel » pour les besoins du groupement de commandes ville et CCAS de Couëron avec le Cabinet Willis Tower Watson aux taux suivants : Offre de base :

Accident ou maladie imputable au service sans franchise (indemnités journalières et frais médicaux) : 2,81 % -Décès : 0,27 %. Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Congé de longue maladie, congé de longue durée : 2,61 % - Pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/12/2024 au 02/02/2024 et transmise en Préfecture le 02/12/2024